



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Emploi des cadres en Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 39382

### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la situation des cadres et des entreprises de la Seine-Saint-Denis. En effet, l'APEC (Association pour l'emploi des cadres) est le principal acteur en matière d'accompagnement des cadres dans la recherche d'emploi. Or la Seine-Saint-Denis ne dispose d'aucune agence dédiée et son public cadre est directement pris en charge par une agence localisée à Vincennes, dans le département du Val-de-Marne. Évidemment, cette situation, outre le fait qu'elle est symboliquement désastreuse, ne correspond pas à la réalité des entreprises ni à la réalité des candidats. D'ailleurs, des départements comme l'Essonne ou le Val-d'Oise, bien que publiant largement moins d'annonces, disposent pourtant d'agences APEC. Enfin, il est à noter que des entreprises de la Seine-Saint-Denis rencontrent des difficultés à recruter du personnel cadre, puisque les personnes contactées, principalement issues d'autres territoires, ne souhaitent pas forcément vivre dans le département ou multiplier les allers-retours. Dans ces conditions, il paraît primordial qu'une telle agence puisse s'implanter en Seine-Saint-Denis. Aussi, il lui demande les mesures qui seront prises en ce sens afin que le département le plus pauvre de l'hexagone ne soit pas une nouvelle fois oublié.

### Texte de la réponse

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a signé, le 6 septembre 2021, avec l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) le prochain mandat de service public pour la période 2022-2026. Ce mandat encadre et précise les missions de service public mises en œuvre par l'APEC en contrepartie des financements publics qui lui sont alloués (cotisation sociale rendue obligatoire). Les négociations du nouveau mandat ont permis d'avancer sur un certain nombre de points, et notamment : un ciblage plus marqué de l'intervention de l'APEC au profit des publics cadres et jeunes diplômés présentant des facteurs de risque face à l'emploi, notamment pour les jeunes diplômés issus des quartiers politiques de la ville (QPV), pour les cadres seniors notamment à partir de 55 ans, pour les cadres en situation de handicap, pour les cadres demandeurs d'emploi de longue durée, ou encore dans les territoires ou secteurs d'activité marqués par une crise aiguë ; une mobilisation de l'APEC pour aider à la réussite des recrutements cadres, en particulier les TPE-PME et les entreprises jugées à risque dans leur parcours de recrutement. S'agissant de la création de nouveaux centres APEC, notamment dans le département de la Seine Saint Denis, des échanges sont intervenus dans le cadre des négociations entre l'Etat et la gouvernance APEC, et une impulsion a été donnée dans le nouveau mandat 2022-2006 qui dispose que " L'Apec réexaminera la pertinence de ses implantations à l'aune des enseignements tirés de la crise sanitaire, des pratiques des cadres en matière de mobilité géographique et de la perspective de renforcer ou de favoriser l'accessibilité des centres aux cadres et jeunes diplômés sur l'ensemble des territoires, et en particulier les plus denses ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville". Il s'agit d'une avancée importante, étant entendu que l'APEC dispose d'un conseil d'administration au sein duquel l'Etat n'est pas représenté et que ce type de décisions relatives à une nouvelle implantation relève de la gouvernance de l'association.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - UDI et Indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39382

**Rubrique** : Emploi et activité

**Ministère interrogé** : [Travail, emploi et insertion](#)

**Ministère attributaire** : [Travail, emploi et insertion](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 18 octobre 2021

**Question publiée au JO le** : [8 juin 2021](#), page 4683

**Réponse publiée au JO le** : [26 avril 2022](#), page 2878